

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 12 août 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-125 :**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
  - Dérogation mineure 14-07 – Déroger à l'article 16.6.1 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)
  - Dérogation mineure 14-08 – Déroger à la norme concernant la somme des marges latérales relativement à un projet de construction d'un bâtiment d'habitation au 422, rue du Coteau (lot 5 185 141)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 juillet 2014, à 20 h
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 14-07 – Déroger à l'article 16.6.1 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)
  - 5.4 Dérogation mineure 14-08 – Déroger à la norme concernant la somme des marges latérales relativement à un projet de construction d'un bâtiment d'habitation au 422, rue du Coteau (lot 5 185 141)
  - 5.5 Travaux rue St-Dominique – Décompte progressif # 2 et réception provisoire
  - 5.6 Travaux rue St-Pierre – Décompte progressif # 2 et réception provisoire
  - 5.7 Lignage des routes de la municipalité - Contrat
  - 5.8 Droit de passage pour sentiers de motoneige – Hiver 2014-2015
  - 5.9 Achat d'un équipement de protection contre les chutes
  - 5.10 Achat d'une imprimante
  - 5.11 Travaux à réaliser en 2015
6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 14-284 sur la gestion des installations septiques
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :
  - 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
  - 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
  - 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. SERVICE DE L'AQUEDUC :
  - 10.1 Rapport mensuel d'exploitation
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

- **Dérogation mineure 14-07 – Déroger à l'article 16.6.1 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232)**
- **Dérogation mineure 14-08 – Déroger à la norme concernant la somme des marges latérales relativement à un projet de construction d'un bâtiment d'habitation au 422, rue du Coteau (lot 5 185 141)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics datés du 9 juillet 2014, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **5. CONSEIL :**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014, À 20 H :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-126 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

#### **5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-127 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 12 août 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 27 à 31 :	41 722,85 \$
• Chèques C0008238 à C0008302 :	67 041,06 \$
• Chèques manuels M0007124 à M0007139 :	267 769,49 \$
• Accès D L1400100 à L1400114 :	35 142,38 \$
Total :	411 675,78 \$

**5.3 DÉROGATION MINEURE 14-07 – DÉROGER À L’ARTICLE 16.6.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À DES FINS RÉSIDENIELLES SITUÉ AU 423, RUE GIROUARD (LOT 3 150 232) :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-128 :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à la construction d’un bâtiment accessoire à des fins résidentielles situé au 423, rue Girouard (lot 3 150 232);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande occupe une grande superficie comparativement aux autres terrains situés à l’intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas lieu de modifier l’article 16.6.1 du règlement de zonage 09-216;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé existant, construit en 2005, est dérogatoire protégé par droit acquis, car il a été érigé en conformité au règlement de zonage # 91-19 alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon projeté ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment grâce à l’implantation projeté du cabanon au fond du lot, et grâce à la présence d’une terre agricole à l’arrière;

CONSIDÉRANT l’avis du Comité consultatif d’urbanisme en date du 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d’accorder la dérogation mineure, avec la condition suivante :

- **Le cabanon devra avoir une superficie maximale de 8’ (2,4 m) par 12’ (3,7 m).**

**5.4 DÉROGATION MINEURE 14-08 – DÉROGER À LA NORME CONCERNANT LA SOMME DES MARGES LATÉRALES RELATIVEMENT À UN PROJET DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT D’HABITATION AU 422, RUE DU COTEAU (LOT 5 185 141) :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-129 :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la somme des marges latérales relativement à un projet de construction d’un bâtiment d’habitation au 422, rue du Coteau (lot 5 185 141) ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations du gouvernement en matière d’aménagement du territoire se dirigent de plus en plus vers l’optimisation des espaces vacants situés en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d’urbanisme des municipalités doit s’adapter aux grandes orientations gouvernementales, et que le fait de réduire les marges latérales permettra d’optimiser l’espace disponible sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la construction connaît l'émergence de nouveaux modèles de bâtiments d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été déposée dans le cadre d'un projet de construction situé dans un secteur en plein développement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment respectera l'ensemble des dispositions réglementaires, à l'exception des marges latérales (somme de celles-ci). En vertu du règlement de zonage 09-216, tableau 31.4 (zone R-13), la somme des marges latérales pour l'implantation d'un bâtiment principal doit être minimalement de 6 mètres. Toutefois, la somme des marges latérales pour le bâtiment projeté sera de 5,2 mètres. La demande a donc pour but de permettre une dérogation de 0,8 mètre à la norme.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'accorder la présente dérogation mineure.

**5.5 TRAVAUX RUE ST-DOMINIQUE – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-130 :**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux dans la rue St-Dominique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser le paiement au montant de 18 551,54 \$, taxes incluses, à Pavages Maska inc. représentant le décompte progressif # 2 et la réception provisoire des travaux, après déduction de la retenue de 5 % pour les travaux de pavage dans la rue St-Dominique (dossier SDOM-00027974) tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., en date du 17 juillet 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-300-00-721 et financées à même à même l'exercice courant.

**5.6 TRAVAUX RUE ST-PIERRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-131 :**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., relativement aux travaux correctifs de drainage de la rue St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'autoriser le paiement au montant de 1 955,31 \$, taxes incluses, à Pavages Maska inc. représentant le décompte progressif # 2 et la réception provisoire des travaux, après déduction de la retenue de 5 % pour les travaux de drainage dans la rue St-Pierre (dossier SDOM-00215025) tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp inc., en date du 17 juillet 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-320-00-528.

**5.7 LIGNAGE DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ - CONTRAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-132 :**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le lignage de routes doit être refait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'accorder le contrat à Lignes Maska au montant estimé de 10 000 \$, plus taxes, pour le traçage des lignes centrales et de rives des routes de la municipalité, le tout tel que mentionné à la soumission.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-355-00-516.

**5.8 DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE – HIVER 2014-2015 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-133 :**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le Rang 7, pour la période hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'informer le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

**5.9 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-134 :**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection d'un inspecteur de la CSST, certaines corrections doivent être apportées dont la protection contre les chutes sur deux stations de pompage;

CONSIDÉRANT la soumission de Acklands-Grainger inc. à cet effet au montant de 2 302,53 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de procéder à cet achat.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-414-00-526 et 02-415-00-522-02.

**5.10 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-135 :**

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de faire l'achat d'une imprimante monochrome auprès de Lavallée informatique au montant estimé de 800 \$, plus les taxes et d'en autoriser le paiement.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-414.

## **5.11 TRAVAUX À RÉALISER EN 2015 :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-136 :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite exécuter deux (2) grands projets durant ce mandat;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de réaliser ces 2 projets en même temps pour des raisons budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont divisés sur la priorité des projets, soit la réalisation d'une nouvelle patinoire ou la réfection du pavage dans le 9<sup>e</sup> Rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de débiter les procédures pour la réalisation d'une patinoire neuve (multifonctionnelle) durant l'année 2015;

Le conseiller Vincent Perron est en désaccord avec cette proposition et demande le vote.

Le vote est donc demandé.

**Vote pour :** Hugo Mc Dermott, Marie-Josée Beaugard, Jean-François Morin

**Vote contre :** Jacques Demers, Lise Bachand, Vincent Perron

Étant donné l'égalité des votes, le maire se prononce aussi en faveur du projet de la réalisation d'une patinoire multifonctionnelle, la résolution est donc adoptée en faveur de la patinoire multifonctionnelle.

## **6. LÉGISLATION :**

### **6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-284 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :**

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 14-284 sur la gestion des installations septiques.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

## **7. SERVICE DE L'URBANISME :**

### **7.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation du mois de juillet 2014 est déposée au Conseil.

## **8. SERVICE TECHNIQUE :**

### **8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de juillet 2014 est déposé au Conseil.

## **9. CORRESPONDANCE :**

### **9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de juillet 2014 est déposé au Conseil.

**10. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**10.1 RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION**

Le rapport mensuel d'exploitation du mois de mai 2014, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**12. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-137 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 16.

---

Robert Houle, Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière